



Perrigny, le

ARRÊTÉ N° POLICE – 2022/156

Portant permission de voirie
et alternat de circulation
Chemin de la Coulemine

Le Maire de la Commune de PERRIGNY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-4,

Vu la demande du 21 décembre 2022 de Monsieur Mohamed BOURFISS représentant l'entreprise HB TRAVAUX PUBLICS, et mandaté par ENEDIS, pour procéder aux travaux de terrassement et de raccordement au Chemin de la Coulemine,

Considérant que, pendant la durée du chantier, et afin de permettre son déroulement dans de bonnes conditions de sécurité, la circulation sur cette portion de voie sera perturbée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 9 au 30 janvier 2023, la circulation des véhicules, près du Chemin de la Coulemine, sera perturbée et s'effectuera en alternance par feux tricolores. Le stationnement sera interdit aux abords du chantier hormis pour l'entreprise réalisant les travaux.

ARTICLE 2 : L'alternat de circulation ainsi que tous les panneaux de signalisation du positionnement du chantier seront mis en place par les soins de l'entreprise HB TRAVAUX PUBLICS, et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la mairie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUXERRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PERRIGNY, le 23 décembre 2022

Le Maire,



Emmanuel CHANUT.